



République française
Polynésie française

Pū Ti'aauraa Faaineineraa Tōro'a

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER QUALIFIÉ (catégorie A)

EXAMENS PROFESSIONNELS 2022

CORRIGÉ

ÉPREUVE DE QUESTIONS À RÉPONSES COURTES

SPÉCIALITÉ :
« TECHNIQUE »

Durée : 3 h 00

Coefficient : 1

⚠ A lire attentivement avant de traiter le sujet ⚠

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre prénom, ni votre nom ou nom fictif, ni signature, ni initiale ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillons ne seront pas prises en compte.
- Les feuilles de suite seront agrafées à votre feuille de composition par le surveillant chargé de relever votre copie.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant « copie blanche ».

Ce document de 18 pages comprend un sujet, un dossier et les éléments de correction.

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER QUALIFIÉ
(catégorie A)

Spécialité « *technique* »

SESSION 2022

QUESTIONS À REPONSES COURTES

portant sur des éléments essentiels du droit public, du fonctionnement des institutions présentes en Polynésie française, de la gestion des ressources humaines, des finances publiques et de l'économie, ainsi que des questions liées à la spécialité « *technique* ».

Durée : 3 h 00

Coefficient : 1

Question 1 : Quels sont les principes régissant les services publics ? **(1 point)**

Question 2 : Comment fonctionne un conseil municipal ? **(1 point)**

Question 3 : Comment se définit, se présente et s'analyse un budget communal ? **(2 points)**

Question 4 : Quels peuvent être les rôles d'un conseiller qualifié de la spécialité technique au sein d'une commune ? **(2 points)**

Question 5 : Quels sont les différents types de management, quelle stratégie et quelles évolutions sont à prévoir dans le contexte communal ? **(2 points)**

Question 6 : En matière de prévention des risques psychosociaux, comment repérer la violence psychologique et comment caractériser le harcèlement moral ? **(2 points)**

Question 7 : Quels sont les enjeux et les leviers de la commande publique ? **(2 points)**

Question 8 : Comment se déroule une procédure de passation de délégation de services publics ? **(1 point)**

Question 9 : Quelles sont les principales étapes conduisant à la signature d'un marché public de travaux d'un montant de 30 M XPF réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ? **(1 point)**

Question 10 : Quelles sont les caractéristiques des principaux dispositifs de subventions destinés aux communes dans le cadre de leurs opérations d'investissements ? **(2 points)**

Question 11 : En quoi consiste le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes (PROTEGE) ? **(1 point)**

Question 12 : Comment se déclinent les objectifs de la trajectoire outre-mer 5.0 ? **(1 point)**

Question 13 : Quels sont le rôle et les missions de la Direction de l'Ingénierie Publique (DIP) du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française ? **(1 point)**

Question 14 : Pourquoi et comment se déploie le dispositif @ctes en Polynésie française ? **(1 point)**



Les éléments de correction ci-dessous sont exhaustifs et ne constituent pas le corrigé-type mais des orientations qui pour la plupart doivent être reprises dans une copie.

Eléments de correction

1. Quels sont les principes régissant les services publics ? (1 point)

⇒ Le principe de continuité,

à valeur constitutionnelle, trouve sa source dans le caractère d'intérêt général du service public : une telle activité, nécessaire à la population, ne saurait être interrompue. Ce principe fonde de nombreuses règles structurantes du droit public (le privilège du préalable, l'inaliénabilité du domaine public, l'imprévision, etc.). Il justifie que des restrictions soient apportées au droit de grève des agents publics.

⇒ Le principe d'égalité,

également à valeur constitutionnelle, est une déclinaison du principe général d'égalité des citoyens devant la loi, contenu dans les articles 1er et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il implique l'obligation de traiter de manière identique des personnes dans la même situation, et de fonder toute différence de traitement sur des critères objectifs, précis et transparents. Il n'impose pas de traiter différemment des personnes placées dans une situation différente. Une différence de traitement, pour un même service rendu, entre différentes catégories d'usagers, implique, soit qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ou de l'ouvrage commande cette mesure.

De ce principe d'égalité découle celui de **neutralité**, selon lequel le service public, ses agents et ses locaux doivent être dépourvus de toute mention ou signe relatif à des convictions politiques, philosophiques ou religieuses (principe de **laïcité**). Les usagers (auxquels ne s'appliquent pas ce principe, sauf le cas particulier des élèves de l'enseignement scolaire) doivent être traités sans différence tenant à leurs convictions personnelles.

⇒ Le principe d'adaptation,

suppose que le service public doit pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et de l'intérêt général. Il en découle qu'il n'existe aucun droit acquis au maintien d'un service public, ni à la stabilité de ses modalités de fonctionnement ou de financement. Ce principe justifie également le pouvoir de modification unilatérale des contrats publics, ou l'absence de droit au maintien de leurs conditions de travail et de leur statut pour les agents publics.

⇒ Les principes complémentaires

- **la gratuité** n'est pas un principe général, sauf pour certains services publics administratifs obligatoires (police administrative, état civil, justice, services d'incendie et de secours, etc.).
- **la transparence** implique pour l'administration une obligation de communication de certaines informations ; elle fonde le droit à l'accès aux documents administratifs et aux données publiques, l'obligation de motivation de certains actes administratifs, le principe du contradictoire, celui de réponse implicite favorable en cas de silence de

l'administration pendant un certain délai ; elle fonde une atténuation de l'obligation de discrétion professionnelle des agents publics.

- **la participation** nécessite d'associer les usagers et les citoyens aux décisions relatives aux services publics ; elle fonde la représentation des usagers dans les instances dirigeantes de certains établissements publics, les diverses procédures de consultation, de participation et de co-décision des électeurs, et le droit à la participation des agents publics.

2. Comment fonctionne un conseil municipal ? (1 point)

➔ Généralités

- Le fonctionnement du conseil municipal obéit à des règles précises fixées principalement par le code général des collectivités territoriales (CGCT), dont notamment : les mesures préalables d'information collective des conseillers ainsi que les mesures d'organisation des séances (reprises dans le règlement intérieur).

➔ Information collective des conseillers municipaux

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- Les commissions n'ont pas de compétence décisionnaire ; elles ne peuvent que proposer des mesures au conseil municipal qui n'est pas lié par leurs travaux préparatoires.
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont à définir dans le règlement intérieur.

➔ Organisation des séances

- Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner par écrit à un collègue de son choix une procuration (appelée aussi « Pouvoir ») de voter en son nom.
- Il faut qu'un minimum de conseillers soit présent pour que l'assemblée puisse valablement délibérer. Ce nombre minimum est ce que l'on appelle le quorum.
- Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
- Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
- Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
- Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
- Après que le conseil municipal ait débattu d'une question à l'ordre du jour, le vote peut s'opérer.
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

➤ **Mesures à prendre après les séances**

- Elles concernent la transmission au contrôle de légalité et les formalités de publication ou de notification des délibérations (effectué par le Haut-Commissariat).
- Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsque ce dernier existe.
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.
- Toute personne a le droit de consulter sur place ou de prendre une copie des procès-verbaux et des décisions adoptées.

3. Comment se définit, se présente et s'analyse un budget communal ? (2 points)

➤ **Définition du budget**

- Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile.
- L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.
- Le budget devient exécutoire lorsqu'il a été :
 - ✓ voté,
 - ✓ transmis à la subdivision administrative concernée, du Haut-Commissariat

➤ **Présentation du budget**

- Le budget comprend deux sections :
 - ✓ fonctionnement,
 - ✓ investissement.

➤ **Section de fonctionnement**

- Dépenses : personnel, alimentation, assurances, consommation d'eau, produits d'entretien, intérêts des emprunts, entretien du patrimoine, indemnité de fonction, ...
- Recettes : dotation non affectée en fonctionnement (DNAF) du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), surtaxe communale, fiscalité locale, location de bâtiments, produits des services, ...

➤ **Section d'investissement**

- Dépenses : remboursement du capital des emprunts, construction d'un nouveau bâtiment, achat d'un photocopieur, gros travaux de voirie, achat d'un terrain, réalisation d'un terrain de sport, ...
- Recettes : vente d'un terrain, réalisation d'un emprunt, subvention de l'Etat et du Pays pour la nouvelle mairie, dotation non affectée d'investissement (DNAI) du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), récupération de la TVA, ...

➤ **Relation entre les deux sections : l'auto-financement**

- Les deux sections ne sont pas cloisonnées, le lien se fait notamment par l'autofinancement, appelé aussi épargne.

➤ **Importance de l'affectation en fonctionnement ou en investissement**

- La répartition d'une opération en fonctionnement ou en investissement est importante car pour :
 - ✓ le fonctionnement représente la richesse d'une collectivité par les services proposés à la population, l'épargne dégagée et donc la capacité à investir,
 - ✓ le déficit de fonctionnement peut entraîner, selon son importance, une mise sous tutelle,
 - ✓ la TVA n'est récupérable que sur les dépenses d'investissement (en partie), d'où des litiges avec le trésorier public.
 - ✓ un emprunt ne peut financer qu'une dépense d'investissement. La recette sera une recette d'investissement. Le remboursement du capital sera une dépense d'investissement. En revanche, le remboursement des intérêts sera une dépense de fonctionnement car il s'agit du coût de l'emprunt.
- Dans tous les cas, la responsabilité personnelle du comptable public peut être engagée en cas d'erreur d'inscription entre les deux sections.

4. Quels peuvent être les rôles d'un conseiller qualifié de la spécialité technique au sein d'une commune ? (2 points)

➤ **Généralités**

- Les conseillers qualifiés assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent être chargés de missions d'expertise, d'études ou de conduite de projets. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.
- Ils peuvent occuper aussi bien des postes très techniques que des postes de managers et/ou de direction, comme directeur général des services.

➤ **Rôle de manager**

- Le conseiller qualifié est appelé à occuper des fonctions d'encadrant.
- Son rôle sera alors non seulement d'avoir des savoir-faire mais aussi des savoir-être. Ces savoir-être reposeront sur des qualités humaines indispensables pour mener à bien les missions qui lui sont confiées. Exemplarité et efficacité doivent être au cœur de son action auprès de son équipe.
- En tant que manager, il veillera à la bonne répartition des missions confiées aux collaborateurs selon les compétences de chacun, les moyens alloués et les priorités. Il devra manier l'art de manager : management participatif, délégitif, persuasif, directif.
- Il doit s'assurer que les objectifs collectifs et individuels sont partagés, fixés, et dans la mesure du possible, atteints. Pour cela, il doit disposer d'un certain nombre d'outils tels que les tableaux de bords, des fiches de suivi, fiches de poste, entretien individuel, charte, formation, réunions périodiques etc. Ces outils doivent lui permettre notamment d'organiser, d'anticiper et de décider. Ils participent pleinement à l'amélioration du travail en équipe, à son organisation et à sa qualité.

➔ **Rôle de gestionnaire**

- En tant que technicien (au sens de la technique), le conseiller qualifié doit définir les besoins de son service (ou direction) pour atteindre les objectifs fixés par les élus.
- La préparation budgétaire est un moment clé pour définir le recensement des besoins : études nécessaires, moyens techniques, moyens humains, matériel, chiffrage des travaux sont autant d'exemples qui montrent qu'il doit avoir une vision globale des besoins nécessaires.

➔ **Conduite de projet**

- La conduite de projet, plus ou moins complexe, est une partie intégrante des missions du conseiller qualifié.
- Les fondamentaux du fonctionnement en mode projet doivent donc être connus et maîtrisés :
 - ✓ L'objectif est de bien cerner « qui fait quoi » en mettant en place une conduite de projet adaptée.
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : bien définir les missions et la procédure envisagée (régie, AMO, délégation de maîtrise d'ouvrage)
 - ✓ Comité de pilotage : composé d'élus et direction générale mais aussi des techniciens, rôle décisionnel, il fixe les orientations et rend les arbitrages.
 - ✓ Comité technique : composé des techniciens (internes à la collectivité et externes), maîtrise d'œuvre, bureaux d'études techniques. Il a pour mission de traduire les volontés du comité de pilotage, de les étudier, de les analyser et d'en faire la critique.
 - ✓ Chef de projet : il anime et coordonne l'ensemble. Il assure l'interface entre tous les acteurs et les différentes instances.

5. Quels sont les différents types de management, quelle stratégie et quelles évolutions sont à prévoir dans le contexte communal ? (2 points)

➔ **Le management directif (M1)**

- Les comportements du manager directif sont très organisationnels et faiblement relationnels. Sa mission principale consiste à structurer et à organiser les relations de travail.
- Ce type de management se caractérise par les aspects suivants :
 - ✓ oriente, dirige, donne des instructions,
 - ✓ limite les initiatives,
 - ✓ programme, planifie, indique les procédures,
 - ✓ surveillance et contrôle.

➔ **Le management persuasif (M2)**

- Ce mode de management est à la fois très organisationnel et très relationnel. Le cadre s'ouvre davantage à l'écoute de ses collaborateurs.
- Le manager persuasif :
 - ✓ donne de nombreuses explications,
 - ✓ apporte assistance lorsque le collaborateur est en difficulté,
 - ✓ valorise les résultats positifs,
 - ✓ échange beaucoup, suscite la réflexion, les propositions, les questions,
 - ✓ est attentif aux indicateurs de motivation et de démotivation.

➤ **Le management participatif (M3)**

- Le manager participatif adopte peu de comportements organisationnels, il est très relationnel.
- Le manager participatif :
 - ✓ développe la participation active de chacun,
 - ✓ suscite les idées, les suggestions et en tient compte,
 - ✓ écoute, analyse et conseille,
 - ✓ informe sur ce qui est négociable et non négociable,
 - ✓ cherche à équilibrer les intérêts généraux et particuliers.

➤ **Le management déléгатif (M4)**

- Ce style de management est à la fois peu organisationnel et faiblement relationnel. Le manager responsabilise, délègue et évalue.
- Les caractéristiques de ce type de management sont les suivantes :
 - ✓ très peu présent, laisse faire, exprimant ainsi la confiance accordée,
 - ✓ indique les missions et les résultats à obtenir et laisse les collaborateurs mettre en œuvre leurs propres plans d'actions et méthodes,
 - ✓ donne des informations qui peuvent être utiles,
 - ✓ la responsabilité est partagée,
 - ✓ fonctionne bien avec des personnes expérimentées.

➤ **L'autonomie des collaborateurs est à encourager dans le contexte communal**

- Parler de l'autonomie des collaborateurs c'est faire référence à deux notions à la fois distinctes, mais complémentaires, à savoir :
 - ✓ La compétence, qui n'est pas un attribut que l'on possède mais qui s'acquiert par la formation et par l'expérience.
 - ✓ La motivation qui se manifeste par l'implication dans son travail et la disponibilité vers les autres.
- L'autonomie est donc la résultante de la compétence (connaître, savoir-faire) et de la motivation (vouloir faire), face à un objectif ou à une mission donnée.

6. En matière de prévention des risques psychosociaux, comment repérer la violence psychologique et comment caractériser le harcèlement moral ? (2 points)

➤ **Définition**

- La violence psychologique est une forme de violence ou d'abus envers autrui sans qu'une violence physique soit mise en œuvre directement. Elle se caractérise par un ensemble de comportements et de propos qui conduisent à rompre le dialogue et annule la reconnaissance de l'altérité et du lien.

➤ **Pratiques relationnelles**

- couper la parole, utiliser un niveau verbal élevé et menaçant, s'abstenir de dire bonjour, au revoir ou merci, critiquer systématiquement l'apparence physique, laisser échapper des injures publiques, ...

➤ **Pratiques d'isolement**

- omission d'information sur les réunions, injonction faite aux autres personnes de ne plus communiquer avec la personne désignée, répartition inégalitaire de la tâche, la stigmatisation publique, ...

➤ **Pratiques perspectives**

- surveillance des faits et gestes, contrôles des conversations téléphoniques, des e-mails, contrôles de la durée des pauses, des absences, écoute des conversations entre collègues, ...

➤ **Pratiques punitives**

- refus réitéré et non expliqué des demandes de formation, incohérence des procédures d'évaluation, affectation autoritaire dans un service, vacances imposées ou non accordées au dernier moment, ...

➤ **Injonctions paradoxales**

- faire refaire une tâche bien faite, faire corriger des fautes inexistantes, déchirer un rapport qui vient d'être achevé, fixer des objectifs sans en donner les moyens, donner des consignes contradictoires, ...

➤ **Mise en scène de la disparition**

- effacer l'agent de l'organigramme, supprimer des tâches ou le poste de travail pour les confier à un autre, sans prévenir l'agent, le priver de bureau, de téléphone, d'ordinateur ...

➤ **Organisation de l'hyperactivité**

- fixer des objectifs irréalistes aboutissant à des situations d'échec, un épuisement professionnel et des critiques systématiques, intensifier la charge de travail dans un temps imparti, ...

➤ **Définition du harcèlement moral**

- Au sens du droit du travail, le harcèlement moral se définit « comme des agissements répétés à l'encontre du salarié qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».
- Les critères de passage de la violence morale au harcèlement moral :
 - ✓ la durée
 - ✓ la répétition
 - ✓ la focalisation
 - ✓ l'extension
 - ✓ la discrimination et l'exclusion
 - ✓ l'intention de nuire

7. Quels sont les enjeux et les leviers de la commande publique ? (2 points)

➤ Définition

- La commande publique est un terme générique relatif à l'ensemble des contrats passés par les acheteurs publics pour satisfaire leurs besoins.

➤ Les principes fondamentaux

- Indépendamment de l'activité concernée, une commande publique doit obligatoirement respecter 3 principes fondamentaux :
 - ✓ Le principe de liberté d'accès
 - ✓ Le principe d'égalité de traitement
 - ✓ Le principe de transparence des procédures

➤ Les marchés publics

- La législation prévoit 3 types de besoins :
 - ✓ les travaux,
 - ✓ les fournitures (achat, location...),
 - ✓ les services.
- La procédure de mise en concurrence dépend du type de besoins et de la valeur estimée du marché : si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée (fixées par le Code des Marchés Publics), l'acheteur peut recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) dont il détermine librement les conditions.

➤ Les délégations de service public (DSP)

- Une DSP est un contrat par lequel l'autorité délégante confie la gestion de services à un ou plusieurs opérateurs économiques. Le titulaire du contrat obtient alors le droit d'exploiter le service objet du contrat, et assume la responsabilité quant aux risques liés à cette exploitation.

➤ Enjeux de réponse efficace et efficiente aux besoins

- L'évaluation préalable des besoins est juridiquement une obligation : la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation
- Conformément, l'acheteur doit définir ses besoins en recourant à des spécifications précises qui sont des prescriptions techniques décrivant les caractéristiques d'un produit, d'un ouvrage ou d'un service. Les spécifications techniques doivent cependant être rédigées de manière la plus précise, claire et objective pour ne pas restreindre la concurrence.
- C'est aussi **une nécessité pratique** pour se donner les moyens de trouver le prestataire le plus adapté à ses attentes et pouvoir encadrer efficacement sa production dans le cadre de la mise en œuvre du marché.

➤ Stratégie d'achats innovants et durables

- La commande publique est un levier pour la croissance des entreprises d'un territoire.
- Les clauses environnementales font partie des critères qui peuvent être décisifs dans l'attribution de la commande publique.
- Les acheteurs disposent, en outre, d'une possibilité accrue de réserver des marchés pour favoriser l'insertion sociale.

8. Comment se déroule une procédure de passation de délégation de services publics ? (1 point)

➤ Le choix du mode de gestion

- L'exécutif de la collectivité mène en premier lieu une réflexion sur la gestion du service public : gestion en régie ou gestion déléguée, type de contrat de délégation, investissements à demander à l'éventuel délégataire, durée de la délégation, ...
- L'exécutif de la collectivité, assisté de ses services techniques, élabore un rapport de présentation présentant aux élus les avantages et inconvénients d'une gestion déléguée et d'une gestion en régie.
- L'assemblée délibérante de la collectivité débat et vote sur le principe de la délégation du service public concerné.

➤ La publicité du recours à la gestion déléguée

- La collectivité élabore un appel à candidatures sous forme d'un avis de publicité.
- L'avis de publicité doit être inséré dans le JOPF, et affiché en mairie aux lieux habituels d'affichage.

➤ Le choix des candidats admis à présenter une offre

- La Commission de délégation de service public examine la recevabilité des candidatures. Elle analyse les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.
- La liste des candidats admis à présenter une offre est établie par la Commission de délégation de service public et transmise à l'exécutif de la collectivité.

➤ La réception des offres

- L'exécutif de la collectivité adresse aux candidats retenus un dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, et les conditions de tarification du service.
- Les plis contenant les offres sont ouverts par la Commission de délégation de service public.

➤ L'avis de la commission et la négociation des offres

- La Commission de délégation de service public établit un rapport consultatif sur les offres, précisant :
 - ✓ la liste des offres examinées, présentées selon un ordre préférentiel ;
 - ✓ la motivation de cet ordre en considération des solutions proposées.
- Au vu de l'avis rendu par la commission, l'organe exécutif engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre.

➤ Le choix du délégataire, la signature et la publicité

- La négociation doit aboutir au choix de l'entreprise délégataire et à l'établissement d'un projet de contrat.
- L'exécutif saisit l'assemblée délibérante de ce choix pour approbation, il lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat. Il y joint le

rapport de la commission présentant la liste des candidats et l'analyse de leurs propositions.

- L'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation. La décision finale relève de la seule assemblée.
- La délibération devient exécutoire lorsqu'elle a été transmise au Haut-commissaire de la République au titre du contrôle de légalité.
- Lorsque la délibération sur le choix de l'entreprise et du contrat est exécutoire, l'exécutif de la collectivité doit signer la convention avec l'entreprise choisie.
- La convention signée est notifiée au délégataire.

9. Quelles sont les principales étapes conduisant à la signature d'un marché public de travaux d'un montant de 30 M XPF réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ? (1 point)

- **Définition des besoins de la commune**
- **Choix de la procédure d'appel d'offres ouvert considérant le montant de plus de 20 M XPF**
- **Rédaction des documents de la consultation**
- **Publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)**
 - Délai de remise des offres de 30 jours minimum à compter de la date d'envoi de l'avis
- **Réception des dossiers des candidats (candidature et offre)**
- **Convocation de la commission d'appel d'offres (CAO)**
- **Ouverture par la CAO des dossiers des candidats reçus dans les délais fixés dans l'AAPC**
- **Examen des candidatures par la CAO et avis de la CAO sur :**
 - l'élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses
 - le classement des autres offres
- **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**
 - Information des candidats dont les offres ne sont pas retenues

OU

- **AO infructueux après avis de la CAO si toutes les offres remises sont soit irrégulières, soit inacceptables, soit inappropriées ou anormalement basse**
 - Information des candidats
 - Lancement d'une procédure négocié
 - Nouvel appel d'offre

- **Rapport de présentation du marché**
- **Présentation au Conseil municipal d'un projet de délibération autorisant la signature du marché**
- **Transmission de la délibération au représentant de l'Etat**
 - Signature à l'issue d'un délai de 16 jours minimum
- **Signature du marché avec le candidat dont l'offre est retenue à l'expiration du délai d'attente**
- **Transmission du marché au représentant de l'Etat**
- **Notification du marché au titulaire**
- **Publication d'un avis d'attribution du marché**

10. Quelles sont les caractéristiques des principaux dispositifs de subventions destinés aux communes dans le cadre de leurs opérations d'investissements ? (2 points)

- **le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)**
 - Ce dispositif est géré par le comité des finances locales de la Polynésie française (CFL), co-présidé par le haut-commissaire et le président de la Polynésie française.
 - Le CFL répartit les ressources du fonds entre les communes et leurs groupements en 2 parts : les dotations affectées (DA) à des opérations identifiées et les dotations non affectées (DNA) qui sont libres d'emploi concernant la section de fonctionnement (DNAF) et d'investissement (DNAI).
- **Concours financier de la Polynésie française**
 - piloté par la Délégation pour le Développement des Communes (DDC) qui est le seul service du Pays compétent (en application des textes de loi) pour l'octroi de subventions d'investissement aux communes, groupement de communes, syndicats, SEM ou établissements communaux.
 - Les opérations d'investissement éligible peuvent concerner tous les secteurs relevant des compétences communales.
- **le Contrat de Projets (CdP)**
 - Le Contrat de Projets 2015-2020 est orienté en direction d'une stimulation de la croissance économique et de l'emploi ainsi que vers les défis des communes que sont la mise en place de leur services publics environnementaux.
 - Les principales opérations d'investissement pouvant être programmées sont réparties en secteurs éligibles, y compris les opérations d'acquisitions foncières directement nécessaires à la réalisation des projets éligibles :

- ✓ L'alimentation en eau potable ;
- ✓ La gestion des déchets ;
- ✓ L'assainissement des eaux usées.

➤ **la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

- La DETR a pour objectif de financer la réalisation de projets d'investissement dans divers domaines, notamment économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. En sont exclues les acquisitions foncières et les opérations programmées au contrat de projets.

➤ **les interventions financières de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)**

- les aides de l'OFB peuvent venir compléter les efforts des collectivités territoriales et sont une des contreparties nationales, levier vis-à-vis des autres financements, notamment européens, dans le cadre de programmes contractualisés.
- l'OFB est notamment engagé dans le soutien aux opérations concourant à la gestion intégrée de la ressource en eau, le maintien de la qualité des eaux par l'amélioration de l'assainissement et l'accès à l'eau potable.

➤ **les subventions Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie/Polynésie française**

- L'ADEME et la Polynésie française interviennent en partenariat sur la thématique de l'énergie, des transports et des déchets, grâce à des conventions pluriannuelles.

➤ **Le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**

- Il s'agit d'un financement de l'Etat pour des opérations éligibles concernant les domaines des infrastructures numériques, du développement durable et des énergies renouvelables.

11. En quoi consiste le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes (PROTEGE) ? (1 point)

- Il s'agit d'une initiative qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM), en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables.
- PROTEGE est un projet de coopération régionale qui intervient en soutien des politiques publiques des quatre PTOM du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna et les Iles Pitcairn.
- Le projet est mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS - programme Durabilité environnementale et changement climatique) et le Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
- Il est financé par l'enveloppe régionale du 11ème Fonds Européen de Développement (FED) ainsi qu'au travers du cofinancement des trois territoires français.
- Pour une durée de quatre ans (2018-2022), il se décline en quatre thèmes, dont les objectifs sont les suivants :

➤ **Agriculture et foresterie**

- Des systèmes agroécologiques viables sont techniquement validés et transférés et les freins au développement de l'agriculture biologique sont levés.
- Une politique de gestion intégrée des forêts, de l'agroforesterie et des cocoteraies est définie et mise en œuvre.
- Les produits issus de l'agroécologie, de la forêt et de la cocoteraie sont valorisés.
- Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM

➤ **Pêche côtière et aquaculture**

- Les activités d'élevage durablement intégrées dans le milieu naturel et adaptées aux économies insulaires sont expérimentées et mises en œuvre à des échelles pilotes et transférées dans la région Pacifique.
- Les initiatives de gestion participative et de planification intégrée des ressources halieutiques sont poursuivies et renforcées.
- Les produits de la pêche et de l'aquaculture sont valorisés dans une démarche de développement durable.
- Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM.

➤ **Eau**

- L'eau et les milieux aquatiques sont préservés, gérés et restaurés.
- La résilience face aux risques naturels et anthropiques liés à l'eau est renforcée.
- Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM.

➤ **Espèces envahissantes**

- La biosécurité est améliorée par l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour une meilleure prévention des introductions
- Les dispositifs de suivi et de gestion de certaines espèces animales et végétales exotiques envahissantes sont mis en œuvre pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques
- Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM.

12. Comment se déclinent les objectifs de la trajectoire outre-mer 5.0 ? (1 point)

➤ **ZÉRO CARBONE : des choix audacieux pour des territoires exemplaires**

- À travers cet objectif, il s'agit de mobiliser les territoires dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à l'atténuation du changement climatique. Les programmations pluriannuelles de l'énergie doivent faire évoluer le mix énergétique pour intégrer davantage d'énergies renouvelables et réduire la dépendance des outre-mer aux ressources fossiles.

➤ **ZÉRO DÉCHET : repenser le modèle économique**

- L'insularité et l'éloignement doivent être perçus comme une opportunité pour tendre vers des approches économes en ressources naturelles.
- La prévention de la production de déchets et le réemploi sont à promouvoir en lien avec l'économie circulaire.
- La gestion durable de la ressource en eau est une autre forme de lutte contre le gaspillage.
- La lutte contre le gaspillage doit aussi se focaliser sur la réduction des consommations énergétiques, notamment dans les bâtiments et les transports.
- Enfin, à travers l'aménagement et l'urbanisation du territoire, les outre-mer peuvent porter des approches denses, limitant l'étalement urbain et donc économes en ressources foncières.

➤ **ZÉRO POLLUANT AGRICOLE : un objectif indispensable pour une alimentation de meilleure qualité**

- Dans des territoires de petite taille, l'accumulation de polluants chimiques et substances toxiques aggrave les effets sur les populations et les écosystèmes du fait de leur concentration.
- Ainsi, une agriculture utilisant moins d'intrants chimiques (pesticides, engrais de synthèse...) est à développer outremer pour garantir des productions de qualité et réduire les conséquences sur la santé des habitants.
- D'autres actions peuvent également réduire l'exposition des populations aux pollutions chimiques et de l'air, notamment celles touchant les transports.

➤ **ZÉRO EXCLUSION : des choix audacieux pour des territoires exemplaires**

- Une politique de l'habitat davantage axée sur l'accès au logement des plus fragiles doit contribuer à leur meilleure intégration dans la société.
- L'accès à l'énergie et aux transports est parfois indispensable pour rompre l'isolement géographique.
- Pour que tous les jeunes ultramarins puissent réussir, il est indispensable de leur garantir une éducation de qualité dès le plus jeune âge. A l'âge adulte, la formation professionnelle et l'emploi contribuent à la cohésion sociale.
- Enfin, le vieillissement invite les territoires à adapter le logement et les services pour mieux répondre aux besoins de la population âgée.

➤ **ZÉRO VULNÉRABILITÉ : protéger les Hommes et les territoires**

- Le cinquième défi porte sur l'adaptation des territoires face au changement climatique et aux risques naturels. Il s'agit de réduire la vulnérabilité des terres ultramarines aux aléas auxquels elles peuvent être confrontées. Les risques cyclonique et sismique sont à mieux prendre en compte dans le bâti ainsi que dans les réseaux dont la résilience conditionne l'efficacité de la gestion de crise. Le changement climatique doit être mieux intégré dans les politiques d'aménagement du littoral.
- La localisation des activités et de l'habitat est à réinterroger pour mieux intégrer la montée du niveau des océans dans l'urbanisation des territoires.
- Un effort particulier doit être fait sur le taux d'assurance des biens privés ou publics dans ces territoires.

13. Quels sont le rôle et les missions de la Direction de l'Ingénierie Publique (DIP) du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française ? (1 point)

- La DIP est chargée de l'assistance technique des communes et des subdivisions administratives de l'État sur l'ensemble du territoire polynésien. Elle assure des missions d'ingénierie et d'expertise pour le compte de l'État, de la Polynésie française, des communes ou des établissements publics.

⇒ Cadre d'interventions de la DIP

- L'intervention de la DIP permet de compenser certaines lacunes structurelles telles que :
 - ✓ le déficit en matière de compétence technique communale dans la conduite des missions de maîtrise d'ouvrage (rédaction d'un cahier des charges, organisation d'un concours d'architecture, organisation et gestion de la commande publique, encadrement des missions de maîtrise d'œuvre) ;
 - ✓ le faible effectif de certaines communes pour répondre à une surcharge ponctuelle ou des besoins non courants ;
 - ✓ le déficit de maîtrise d'œuvre privée pour les projets des îles éloignées ;
 - ✓ le manque d'accompagnement au bon fonctionnement des installations livrées ;
 - ✓ le manque de formation technique des agents communaux.

⇒ Structuration des services

- La DIP comporte une vingtaine d'agents répartis au sein de trois bureaux :
 - ✓ Bureau des Constructions Publiques (BCP) ;
 - ✓ Bureau des Services Publics Environnementaux (BSPE) ;
 - ✓ Bureau de l'Assistance Technique (BAT) ;d'une cellule topographique et d'une mission portant la représentation de l'ADEME en Polynésie française.

⇒ Les services rendus

- L'intervention de la DIP s'effectue dans le cadre de prestations d'ingénierie au profit des maîtres d'ouvrage publics sous forme de conduite d'opération (COP), de maîtrise d'œuvre (MOe) ou d'expertise technique dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des déchets, de la construction de bâtiments publics ou de gestion de services publics industriels et commerciaux.
- Cet aspect inclut la mission de service constructeur de l'État en Polynésie française mais également des prestations d'expertises pour l'État dans tous les domaines techniques.

⇒ La contractualisation des interventions de la DIP

- De nombreux projets communaux ont pu voir le jour grâce à l'intervention de la DIP - écoles, centres d'enfouissements techniques, abris de survie, réseaux d'alimentation en eau potable, centrales solaires et schémas directeurs d'assainissement, ...
- Du point de vue financier, les prestations réalisées par la DIP font l'objet de la formalisation d'un Contrat de Prestations Intellectuelles (CPI) avec les demandeurs (communes ou services de l'État).

➤ Une ingénierie territoriale de solidarité

- La mission de la DIP qui accompagne les communes et pallie au déficit d'offre privée s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la directive nationale pour l'ingénierie de l'État dans les territoires. L'intervention de l'État permet ainsi d'assurer pour les territoires les plus éloignés une solidarité territoriale en matière d'ingénierie permettant à ces communes de faire aboutir leurs projets d'équipement et de construction.

14. Pourquoi et comment se déploie le dispositif @ctes en Polynésie française ? (1 point)

- **Éléments de contexte**

- Le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPC-PF) a ouvert la voie au déploiement du dispositif @ctes en Polynésie française depuis 2016 en choisissant la transmission par voie électronique de ses actes au contrôle de légalité. Offrant une option d'assistance informatique aux communes adhérentes, ce syndicat accompagne les communes techniquement afin de faciliter l'accès et la mise en œuvre de ce nouveau mode de transmission.

➤ **Présentation**

- Il s'agit d'une application permettant la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité et/ou au contrôle budgétaire au représentant de l'Etat. Cette application permet également aux agents des subdivisions de consulter les actes reçus et d'exercer le contrôle de légalité et/ou le contrôle budgétaire sur ces actes.

➤ **Objectifs**

- @ctes permet aux communes et aux groupements de communes de :
 - ✓ Recevoir en temps réel l'accusé de réception attestant de l'entrée en vigueur immédiate de l'acte sous réserve des formalités de publication et de notification ;
 - ✓ Réduire les impressions papier et favoriser ainsi le développement durable
 - ✓ Réduire les coûts d'envoi et le temps lié aux tâches de reprographie et au transport des actes ;
 - ✓ Fiabiliser la transmission et la traçabilité de leurs actes

➤ **Procédure de mise en œuvre**

- Pour se raccorder au dispositif @ctes, il convient de suivre la procédure suivante :
 - ✓ Signature d'une convention entre la commune ou le groupement de commune et le Haut-Commissaire ;
 - ✓ Recours à un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de certificats d'authentification pour les agents émetteur et pour la formation des agents en charge de la transmission

➤ **Perspectives**

- En 2020, 23 communes et 2 groupements de communes sont raccordés à ce dispositif.
- En partenariat avec l'Etat, le SPC-PF propose une liste des communes intéressées à la transmission électronique de leurs actes pour incitation et accompagnement à la mise en œuvre.